

COMMUNE DE SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-huit et le vingt-sept août, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain JOSSE, Maire.

Etaient présents : MM. JOSSE Alain, TROUILLARD Jean, Mme MONÉRIE Nelly, MM. CHARON Gérard, MM. GIRARD Jean-Louis, LEHARENGÉ Gilles, NORMAND Jean-Claude, PINCELOUP Laurent, VOLLET Jean-Marie.

Etait absente : Mme MAROLLES Elisabeth.

Mme MONÉRIE a été nommée secrétaire de séance.

Lecture du compte-rendu du 11 juin 2018 et signatures.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

COMPTE-RENDU ANNUEL ANNEE 2017 DE LA SAEDEL

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en vertu de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAEDEL nous a fait parvenir le compte-rendu d'activités de l'opération d'aménagement du lotissement de la Boulaye pour l'année 2017. L'ensemble des documents comprend la note de conjoncture, le bilan prévisionnel actualisé pour 2017, le plan de trésorerie prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2017. Ces pièces doivent faire l'objet d'un avis.

Le CM approuve le compte-rendu d'activités de l'année 2017 de la SAEDEL.

Il conviendrait de faire le point avec Mr Teilleux du Conseil Départemental.

PARTICIPATION DU COMITE DES FETES CONCERNANT LA LOCATION D'UN GROUPE ELECTROGENE

Monsieur Le Maire rappelle que pour le bon déroulement de la fête de la Saint Jean, il convenait de louer

un groupe électrogène dont le coût s'élevait à 695,57 €. Afin de pallier à cette dépense le Comité des fêtes à proposer de participer à hauteur de 50 % des frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette participation de 347,78 € et autorise Monsieur Le Maire à émettre un titre de recette.

Voir avec Enedis pour éventuellement souscrire un contrat professionnel.

ENLEVEMENT DE POTEAUX ELECTRIQUES

Suite à un renforcement de la ligne électrique, il convient de retirer 2 poteaux au lieu-dit « les touches ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte que les poteaux électriques soient retirés au lieu-dit « les touches ».

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS » (LAEP)

Deux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) existent sur le territoire intercommunal, basés sur Authon du Perche et Nogent-le-Rotrou et portés par des associations locales. Ces espaces sont importants pour les familles ; ils leur apportent un appui dans l'exercice de leur rôle de parents et participent à l'éveil et à la sociabilisation des enfants.

127 familles et 151 enfants ont fréquenté les LAEP en 2017 (102 familles pour le site de Nogent le Rotrou, 25 sur Authon du Perche).

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir participe pleinement à cette dynamique en mettant à disposition des associations une éducatrice de jeunes enfants auprès de ces structures et de structures voisines (LAEP de La Loupe). Or cette éducatrice doit partir à la retraite cet été. Le poste ne sera pas renouvelé. L'éducatrice occupe un poste à 80%. Son temps de travail se répartit comme suit :

- 4/5 sur la CC Perche (Authon et Nogent)
- 1/5 sur la CC Terres de Perche (La Loupe)

Par courrier en date du 1er mars, le Conseil Départemental indique « qu'il pourrait, sous réserve d'une délibération en ce sens de l'Assemblée départementale, verser une subvention aux communautés de communes s'engageant à recruter une éducatrice pour la coordination des LAEP ».

En effet, le maintien de ces structures constitue un des objectifs du schéma départemental des services aux familles, signé en décembre 2016 entre la CAF, l'Etat et le Département.

Par ailleurs les associations locales ne souhaitent plus gérer ce service (trop compliqué pour des bénévoles).

En outre, le temps est à présent compté car le service ne sera plus assuré en septembre prochain.

Dans ce contexte, Le Conseil Communautaire du 28 juin 2018 a décidé de prendre la compétence « Lieux d'Accueil Enfants Parents » et approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche en ce sens (délibération n°180628-05).

Conformément aux articles L.5214-16 IV et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes nécessite de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté statuant à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire présente le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Perche :

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1. Enfance-jeunesse

1.6. Gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux des Communes membres de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes.

CESSION DE TERRAINS SITUÉS SUR LA ZONE D'ACTIVITÉ « LES BOULEAUX » A ARGENVILLIERS

La Communauté de Communes du Perche est compétente pour la gestion des zones d'activité situées sur le territoire intercommunal, telles que définies lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2016.

Parmi ces zones, a été identifiée la zone d'activités « Les Bouleaux » située sur la Commune d'Argenvilliers, pour laquelle il convient de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert à la Communauté de Communes.

Celles-ci sont définies librement par délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Perche et de la majorité qualifiée des Communes membres.

Pour cela, il convient de distinguer :

- Les biens et services publics communaux nécessaires au fonctionnement de la zone d'activité (voirie interne, bassin de rétention...). Ceux-ci sont inaliénables et imprescriptibles et ne peuvent être cédés en pleine propriété à la Communauté de Communes. Ils sont obligatoirement mis à disposition de la Communauté de Communes à titre gratuit.
- Les terrains disponibles situés sur cette zone et faisant partie du domaine privé de la Commune. Le mode juridique traditionnel de la mise à disposition tel que prévu par l'article L1321-2 du code général des collectivités ne peut être appliqué aux terrains commercialisables, ces derniers ayant vocation à être vendus à des privés. Il s'avère donc nécessaire que la Communauté de Communes acquiert les terrains restant à commercialiser à la Commune d'Argenvilliers.

Les parcelles concernées sont :

- Domaine privé : 10 019 m² (n°529, 478)
- Domaine public : 2 704 m² (n°530, 532, 491)



Par souci d'équité entre les communes, il est proposé de définir les mêmes conditions que celles proposées en 2008 pour le transfert des deux zones d'activité d'Authon du Perche (délibération du Conseil Communautaire du 6 mars 2008) et en 2009 pour la cession de parcelles sur la ZA de L'Aunay à Nogent le Rotrou par le SYNDIVAL (délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2009), c'est-à-dire une cession des terrains au prix de l'euro symbolique.

Vu la délibération n°180628-08 du 28 juin 2018 du Conseil de la Communauté de Communes du Perche,

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux des Communes membres de se prononcer sur la cession des terrains,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal refuse la cession des terrains.
6 voix contre – 3 voix pour

COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit prendre connaissance du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Perche, à laquelle la commune a transféré des compétences. Il présente au Conseil Municipal le rapport annuel des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Perche pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance prend acte que ce rapport lui a été présenté.

Ce rapport est tenu à la disposition du public : il est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes (<http://www.cc-perche.fr> / rubrique Communauté de communes / téléchargements) et peut être consulté en Mairie.

TARIFS DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les tarifs de l'eau pratiqués en 2018 et lui demande de voter les tarifs applicables pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- Augmente les tarifs de l'eau de 0,15 €,
- Maintient les tarifs de location, fermeture, réouverture de compteur et remplacement de compteur gelé.

Ainsi, les tarifs pour 2019 s'établissent de la façon suivante :

* de 0 à 500 m ³	1,35 euro le mètre cube
* plus de 500 m ³	1,20 euro le mètre cube
* location de compteur	40,00 € par an
* fermeture de compteur	30,00 €
* réouverture de compteur	30,00 €
* remplacement compteur gelé	110,00 €

Il précise que dans ses tarifs de consommation d'eau est inclus le montant de 0,04 € destiné à être reversé à la Communauté de Communes du Perche, dans le cadre de la participation à l'interconnexion des réseaux d'eau potable.

Il est également préciser qu'il n'y aurait plus de facture d'acompte en fin d'année, seule une facture annuelle sera éditée courant juillet.

TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les tarifs de location du matériel communal pratiqués en 2018 et lui demande de voter les tarifs applicables pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- Modifie les tarifs de location des barnums pour 2019, à savoir :
 - * habitants hors commune : 250 € le grand et 100 € le petit
 - * habitants de la commune : 200 € le grand et 50 € le petit
 - * associations et entreprises (à l'exception des associations à but humanitaire) : 200 € le grand et 50 € le petit

- Maintient le tarif de location des tables, chaises et bancs pour 2019, à savoir 5 euros le lot d'une table avec 4 chaises ou 2 bancs, et instaure une caution de 150 euros pour ce matériel,
- Maintient le tarif de transport du matériel pour 2019, à savoir 100 euros (retrait et restitution sur le domaine communal).

TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les tarifs des concessions de cimetière pratiqués en 2018 et lui demande de voter les tarifs applicables pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- Maintient les tarifs des concessions de terrain pour 2019, à savoir :
 - * trentenaires : 400 euros, soit 200 euros le mètre carré
 - * cinquantenaires : 600 euros, soit 300 euros le mètre carré
 - * perpétuelles : 1 000 euros, soit 500 euros le mètre carré.
- Maintient les tarifs des concessions du columbarium pour 2019, à savoir :
 - * 20 ans : 420 euros
 - * 50 ans : 870 euros.

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

Vente de l'armoire : Suite à la proposition de Mr Charon Gérard d'acheter l'armoire se trouvant dans la mairie, le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de lui vendre cette armoire 2 000 € et autorise Monsieur Le Maire à émettre un titre de recette.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mme Duflocq a émis le souhait d'acheter le chemin rural qui jouxte son terrain, celui-ci étant emprunté par d'autres riverains le Conseil Municipal refuse de lui céder ce chemin.
- Compte-rendu de réunions par Mr TROUILLARD pour le Comité du Parc (28.06), par M. JOSSE pour le SICTOM.

La séance est levée à 21h25.